



Arrêté n° 298 /MEF/CAB du 27 mai 2010
portant création du Comité de Suivi des recommandations des services
de contrôle et d'inspection du Ministère de l'Economie et des Finances

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relatives aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2007-468 du 15 mai 2007, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010-28 du 23 février 2010 portant composition du Gouvernement et nomination de ses membres ;
- Vu le décret n° 2010 - 32 du 04 mars 2010 portant nomination des membres du Gouvernement, modifiant et complétant le décret n° 2010-28 du 23 février 2010 ;
- Vu le décret n° 2010 - 42 du 25 mars 2010 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Considérant les nécessités de services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein du Ministère de l'Economie et des Finances, un Comité de suivi des recommandations des rapports d'inspection, d'audit ou d'évaluation, des services de contrôle et d'inspection, ci-après dénommé, le Comité de Suivi.

Article 2 : Le Comité de Suivi est chargé de :

- mettre en place une base de données des rapports des missions de contrôle ;
- mettre en place un dispositif continu de suivi des recommandations des rapports ;
- produire chaque trimestre un rapport de suivi desdites recommandations.



A cet titre, le Comité de Suivi est autorisé à :

- collecter les programmes annuels de missions des services de contrôle et d'inspection du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- collecter les rapports validés par la hiérarchie ainsi que leurs synthèses (objet, insuffisances ou dysfonctionnements constaté(s) et recommandations) ;
- recevoir les rapports périodiques de mise en œuvre des recommandations des entités contrôlées ;
- effectuer des missions d'évaluation périodiques de la mise en œuvre des recommandations par les structures contrôlées.

Article 3 : Le Comité de Suivi rend compte de ses activités au Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

Article 4 : Le Comité de Suivi est composé des six (6) membres suivants :

- l'Inspecteur Général des Finances ;
- l'Inspecteur Général du Trésor ;
- l'Inspecteur Général des Services Douaniers ;
- l'Inspecteur Général des Services Fiscaux ;
- l'Inspecteur Auditeur Général ;
- le Directeur des Participations et de la Privatisation.

Article 5 : Le Comité de Suivi est présidé par l'Inspecteur Général des Finances.

Article 6 : Le Comité de Suivi est doté d'un Secrétariat Technique chargé de :

- élaborer le programme de travail du Comité de Suivi ;
- préparer les réunions ;
- produire les comptes-rendus de réunions ;
- suivre les travaux ;
- produire les rapports de synthèse des travaux ;
- rédiger le rapport d'activité annuel.

Article 7 : Le Secrétariat Technique est composé de six (6) membres à raison d'un représentant de chacune des structures suivantes :

- l'Inspection Générale des Finances ;
- l'Inspection Générale du Trésor ;
- l'Inspection Générale des Services Douaniers ;
- l'Inspection Générale des Services Fiscaux ;
- la Cellule de Revue des Dépenses Publiques ;
- la Direction des Participations et de la Privatisation.

Article 8 : Les frais de fonctionnement du Comité de Suivi sont couverts par le budget de l'Etat.

Article 9 : Le Comité de Suivi se réunit au moins une (1) fois par trimestre sur convocation de son Président. Les réunions du Comité de Suivi sont sanctionnées par un procès verbal dont copie est transmise au Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

Le Président peut convier aux travaux dudit comité, toute personne dont il juge la contribution utile.

Article 10 : L'Inspecteur Général des Finances est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 27 mai 2010

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



DIBY KOFFI CHARLES

Ampliations :

- Présidence de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gouvernement
- IGF
- DGE/DPP
- DGBF/CRDP
- DGTCP/IGT
- DGI/IGSF
- DGD/IGSD
- EPN, SODE, SPFP
- JORCI
- Archives